



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

"La sécurité avant tout !"

RÈGLES DE SÉCURITÉ

CES RÈGLES DE SÉCURITÉ S'APPLIQUENT IMPÉRATIVEMENT À TOUS DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR (tireurs, encadrement, accompagnants et spectateurs).
LEUR NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'EXPULSION IMMÉDIATE DES CONTREVENANTS.
LES CLUBS ET LES INSTANCES FÉDÉRALES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT OU DE DOMMAGES DÙS À UN MANQUEMENT À CES RÈGLES.

Les armes et les munitions

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée (prête à tirer)
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un
- Avant de manipuler une arme, on doit toujours s'assurer qu'elle est mise en sécurité (contrôle visuel et physique)

Dans l'enceinte du stand de tir

- **Il faut toujours :**
 - + vérifier que son arme est en bon état de fonctionnement,
 - + diriger son arme vers les cibles,
 - + demander l'accord de son utilisateur pour manipuler une arme,
 - + mettre son arme en sécurité et la ranger dans une housse ou une mallette pour la transporter.
- **Il ne faut jamais :**
 - + effectuer des choses en dehors du pas de tir,
 - + fumer ou manipuler brutalement une arme,
 - + laisser une arme sans surveillance,
 - + se déplacer avec une arme à la main, braquée à l'épaule ou dans un holster, qu'elle soit vide ou approvisionnée (portant une ou plusieurs munitions).
- **Pour mettre une arme en sécurité :**
 - + anéantir le chargeur et/ou vider la chambre ou le baïquet,
 - + bloquer le mécanisme en position ouverte,
 - + contrôler visuellement l'absence de munition,
 - + isoler dans l'arme un marqueur physique (chapeau),
 - + poser son baïlet ou le culasse de côté et avant de le déposer sur un récipient.
- **La mise en sécurité d'une arme est impérative :**
 - + à chaque arrêt momentané des tirs,
 - + à la fin de chaque séance de tir,
 - + avant toute opération de contrôle, de réparation ou de nettoyage,
 - + avant son transport ou son stockage.

Les dispositions complémentaires de sécurité et de protection

- + Pendant les tirs, il est obligatoire de porter un équipement de protection auditif (bouchons d'oreille ou casque).
- + Recommandée dans la plupart des disciplines, les protections oculaires (lunettes) sont obligatoires pour le tir aux Armes anciennes, aux Armes réglementaires, sur silhouettes métalliques et pour le Tir sportif de vitesse.
- + Il est interdit de fumer sur le pas de tir.
- + Les conditions de transport des armes et des munitions entre le domicile du tireur et le stand doivent respecter la réglementation en vigueur.



Les responsables du stand et des tirs doivent s'assurer que les règles de sécurité sont adaptées au programme de chaque discipline et aux tirs pratiques (initiation, loisir, entraînement, compétition, etc.). Ils doivent :

- préciser et appliquer l'ensemble des actions de sécurité à conduire
- sensibiliser les participants ainsi que les accompagnateurs des mineurs
- contrôler visuellement et physiquement leur application
- localiser les moyens d'alerte et de premiers secours

Fédération Française de Tir

36, rue Dumas - 75017 Paris - 01 50 05 45 45
www.fft.org



TOUTE PERSONNE PRÉSENTE DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR SE DOIT D'INTERVENIR EN CAS DE DANGER

les autorisations de détention d'armes amenées au stand de tir sont présentés à chaque seance

Règles de sécurité

L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique :

- **le respect de l'arme** en tant que matériel sportif,
- **une pratique exclusivement sur des cibles**, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau),telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons,
- **l'interdiction absolue de viser quelqu'un** sous peine de radiation,
- **le strict respect des règles et des comportements de sécurité** édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir,

Les valeurs de la Fédération Française de Tir correspondent aux valeurs traditionnelles du sport : la progression, le plaisir, le respect, la méthode, le contrôle de soi, la concentration, l'engagement, l'intégration, l'esprit d'équipe, l'amitié, la fraternité, la responsabilité, le dépassement de soi et l'autonomie.

L'arrivée au pas de tir

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment-là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, **le canon en direction des cibles.**

- Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir !
- Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas).

Pensez à regarder le règlement intérieur du club de tir.

- Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.
- En compétition un lieu prévu à cet effet dans le stand de tir, doit être mis à disposition des tireurs par l'arbitrage.

Pendant le tir

- Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.
- Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

- Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), **il est interdit de toucher à son arme.**
- **Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.**
- Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) **de porter des protections oculaires.**

En cas d'arrêt du tir

- Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.
- En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), **l'arme doit être mise en sécurité** et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.
- Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

En fin de tir

- L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

Au domicile

- Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.
- Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.